



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-003-2021-08

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2021

# Sommaire

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau du conseil et de l'expertise juridiques**

IDF-2021-08-03-00005 - Avenant n°1 à la Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière conclue entre la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris (5 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2021-08-03-00005

Avenant n°1 à la Convention de délégation de  
gestion

relative à l'expérimentation d'un centre de  
gestion financière

conclue entre

la Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Économie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités

et la Direction Régionale des Finances Publiques  
d'Île-de-France et de Paris

**Avenant n°1 à la Convention de délégation de gestion  
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière  
conclue entre**

**la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités**

**et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris**

La présente délégation est conclue en application

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de la région Île-de-France et de Paris.
- du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Entre la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, représentée par Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Île-de-France et de Paris, représentée par Karine Chanquoy-Jacquet, directrice du Pôle Gestion Publique État, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**L'avenant n°1 a pour objet d'élargir l'objet de la délégation initiale au programme 148 – Fonction Publique**

**Article 1er : Objet de la délégation**

**Modifié par l'avenant 1.**

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation

d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
102	Coordination du service public de l'emploi
103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
104	Intégration et accès à la nationalité française
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
134	Développement des entreprises et régulations
<b>148</b>	<b>Fonction publique</b>
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
157	Handicap et dépendance
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
183	Protection maladie
304	Inclusion sociale et protection des personnes
305	Stratégie économique
354	Administration Territoriale de l'Etat
362	Ecologie
363	Compétitivité
364	Cohésion
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
FSE	Fonds Social Européen

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

## Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

*Non modifié par l'avenant n° 1.*

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;

- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

3. Les demandes d'engagement, les constatations de services faits (à l'exclusion des demandes de paiement directes traitées « en propre » par la DRIEETS), l'enrichissement et la validation des demandes de paiement créées automatiquement, décidés par le délégant, seront transmises au délégataire par le Secrétariat Général aux Moyens Mutualisés (SGAMM) sur le fondement d'une convention de délégation de gestion signée entre la DRIEETS et le SGAMM.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

*Non modifié par l'avenant n° 1.*

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

*Non modifié par l'avenant n° 1.*

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Non modifié par l'avenant n° 1.

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

## Article 6 : Modification du document

Non modifié par l'avenant n° 1.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent avenant prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris,

Le - 3 AOUT 2021

Le délégant

la Direction Régionale et  
Interdépartementale de l'Economie, du  
Travail et des Solidarités du Val-d'Oise.

Le Directeur régional et  
interdépartemental de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités d'Île-de-France

Le Directeur régional et interdépartemental de l'Économie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
d'Île-de-France

Gaëtan Rudant

Gaëtan RUDANT

Le délégataire

La Direction Régionale des Finances  
Publiques d'Île-de-France et de Paris

La directrice du Pôle Gestion Publique  
État,

Karine CHANQUOY-JACQUET  
Administratrice Générale des Finances publiques  
Directrice du Pôle Gestion publique État

Karine CHANQUOY-JACQUET

**Visa du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

  
Marc GUILLAUME